
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PROHIBITIONS ET NUISANCES (1063)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'alinéa w) de l'article 2 du *Règlement concernant les prohibitions et les nuisances (1063)* est modifié de la façon suivante :
 - « w) la conduite d'un véhicule-automobile y compris d'une auto-neige ou d'une bicyclette sur les trottoirs et dans les parcs et la conduite d'un véhicule-automobile y compris d'une auto-neige ou d'une bicyclette sur les rues piétonnes de 11h à 21h.

Malgré ce qui précède, les enfants de 12 ans et moins sont autorisés à circuler à bicyclette dans les sentiers des parcs de l'arrondissement ainsi que sur les rues piétonnes. »
2. Le présent règlement modifie le *Règlement concernant les prohibition et les nuisances (1063)* pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUIN 2023.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	18 mai 2023
Adoption du projet de règlement :	18 mai 2023
Adoption du règlement :	06 juin 2023

Dossier 1235069023

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA23 16 0XXX
DU 6 JUIN 2023